



# DISCIPLINE

Saison 2024

*\*\* Vous trouverez dans ce document les comportements étant jugés inacceptables par le comité de discipline de la ligue ainsi que les sentences susceptibles d'être appliquées en cas de non-conformité. Sachez cependant que **cette charte est suggestive** et que le comité de discipline **peut en tout temps appliquer un droit de veto et ainsi modifier les peines proposées par cette charte et/ou ajouter et amender certaines sections.***

## **Membres du comité - Saison 2024**

- Martine Therrien - Responsable du comité et représentante de la division féminine
- Yannick Blais - Représentant de la division PVB
- Mathieu Corbeil - Représentant de la division PVB
- Benoit Hugron - Représentant de la division PVB
- Luc Chabot - Représentant de la division Sénateurs

## **Mission du comité de discipline :**

Instaurez un climat de jeu agréable, bâti sur le respect et l'esprit sportif au sein des 3 divisions de la ligue. Le comité de discipline se donne la mission de diminuer, voir éliminer, le nombre de comportements jugés inacceptables sur et en dehors du terrain par l'encadrement et l'application des mesures disciplinaires. L'objectif est également de rehausser la réputation de la ligue auprès de nos différents partenaires externes.

## **Liste des comportements répréhensibles, pouvant mener à des mesures disciplinaires**

**Niv I - Conduite anti-sportive** : Tout geste anti-sportif n'ayant pas sa place dans l'essence même de notre sport.

- Lancer son casque ou son bâton, non-dirigé vers une autre personne.
- Se présenter au marbre avec un bâton non-conforme.

**Niv II - Menace, insulte et propos disgracieux** - Toute atteinte verbale à l'intégrité d'un individu sur le terrain et hors du terrain.

- Langage irrespectueux, blasphèmes ou geste antisportif envers un joueur ou arbitre ou tout autre membre de la ligue.
- Faire semblant de s'attaquer physiquement à un joueur ou arbitre (par exemple, en tapant dans son poing).
- Menace d'atteindre intentionnellement un joueur au bâton ou sur les buts par un lancer ou un contact.
- Invitez quelqu'un à se battre.

**Niv III - Conduite dangereuse** - Toute atteinte à l'intégrité physique d'un individu sur le terrain et hors du terrain.

- Atteinte légère à l'intégrité physique (Par exemple pousser une autre personne).
- Cracher sur une autre personne.
- Lancer un objet (bâton, casque, bouteille, etc.) délibérément envers une autre personne.
- Tentative de blesser un autre joueur tel qu'en glissant sur les buts, en faisant un contact intentionnel contre le receveur, en atteignant intentionnellement un frappeur (lanceur) ou un coureur (joueur défensif) ou toute autre geste utilisant une force excessive.

**Niv IV - Agression physique** - Toute atteinte à l'intégrité physique d'un individu sur le terrain et hors du terrain.

- Bagarre ou assaut envers un adversaire.
- Frapper quelqu'un volontairement avec l'intention de blesser.

	1 <sup>ère</sup> offense	1ère récidive	2e récidive	Matches supplémentaires / Commentaires
<b>I - Conduite anti-sportive</b>	1 match	2 matchs	4 matchs	Ajout de match en cas de refus de quitter le terrain ou continuité du comportement anti-sportif après expulsion.
<b>II - Menaces, insultes et propos disgracieux</b>	1 match	3 matchs	5 matchs	Ajout de match en cas de refus de quitter le terrain ou continuité du comportement anti-sportif après expulsion.
<b>III - Conduite dangereuse envers un adversaire</b>	3 matchs	5 matchs	Saison complète - Le dossier du joueur sera soumis à l'évaluation du comité afin de ré-intégrer la ligue pour la prochaine saison.	
<b>III - Conduite dangereuse envers un officiel</b>	Saison complète - Le dossier du joueur sera soumis à l'évaluation du comité afin de ré-intégrer la ligue pour la prochaine saison.			
<b>IV - Agression physique envers un adversaire</b>	7 matchs	Saison		Instigateur = peine minimale de 10 matchs
<b>IV - Agression physique envers un officiel</b>	Joueur banni à vie de la ligue.			

**Notes supplémentaires :**

- Une expulsion d'un joueur par un officiel mène **automatiquement** à un match de suspension.
- Les suspensions ne pouvant être complétées dans une même saison sont reportées à l'année suivante.
- Un joueur suspendu ne peut agir à titre de remplaçant jusqu'à ce que la totalité de la suspension ait été purgée.
- Pour qu'un dossier d'un joueur devienne complètement vierge, sans possibilité d'obtenir une mesure de récidive, celui-ci doit avoir eu un comportement exemplaire pendant 3 saisons complètes, sans avertissement ni suspension.
- Les comportements de conduite dangereuse et agression physique (Niv III et IV) demeurent indéfiniment au dossier disciplinaire du joueur.
- Dans l'éventualité qu'un joueur ou membre de la ligue soit expulsé sans être joueur actif d'une partie (gérant, blessure, autre) et qu'il ne puisse purger lui-même la suspension qui lui sera octroyée **dans les délais réguliers**, cette suspension devra obligatoirement être purgée par un des capitaines de l'équipe.